

## ARRÊTÉ

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 25 avril 1966 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 28 octobre 1966 ;

VU l'attestation non datée par laquelle M. le Président de la Société Historique et Archéologique de Périgord donne au nom de cette société son accord au classement du mégalithe ci-après désigné ;

### A R R È T E :

Article 1er - Est classée parmi les Monuments Historiques l'allée couverte du Blanc, située sur la parcelle n° 43, lieudit "Peyrevalade", section A du plan cadastral de la commune de NOJALS et CLOTTE (Dordogne).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de NOJALS et CLOTTE et au Président de la Société Historique et Archéologique du Périgord, siège social 18, rue du Plantier, PÉRIGUEUX qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 mai 1971  
Pour le Ministre et par délégation  
le Directeur de l'Architecture

Michel DENIEUL